

Putzmeister Holding GmbH

Règlement de la procédure de recours

conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement („LkSG“)

1. Objectif de la procédure de recours

En tant que groupe actif dans le monde entier, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et écologique. C'est pourquoi le groupe Putzmeister a mis en place une procédure permettant de signaler les informations relatives aux risques ou aux violations des droits de l'homme et de l'environnement.

La procédure de plainte doit offrir à chaque personne ou groupe de personnes la possibilité de déposer des plaintes ou des remarques pertinentes à l'encontre du groupe Putzmeister, de ses sociétés et de ses fournisseurs. Chaque rapport aide à identifier à temps les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et à empêcher leur survenue, ou à remédier durablement aux violations déjà survenues.

2. Domaine d'application

Toutes les personnes ou groupes de personnes qui sont potentiellement concernés par des violations des droits de l'homme ou de l'environnement dans leur propre domaine d'activité ou au sein de la chaîne d'approvisionnement du groupe Putzmeister, ou qui connaissent de telles violations, peuvent faire des remarques sur la procédure de plainte. En font partie par exemple:

- Les employés des fournisseurs directs et indirects
- partenaires commerciaux
- Syndicats, organisations non gouvernementales
- Autres tiers

Les informations sur les risques ou les violations concernant les droits de l'homme ou les obligations liées à l'environnement peuvent être signalées tout au long de la chaîne d'approvisionnement du groupe Putzmeister. Les droits de l'homme sont ici en particulier l'interdiction du travail des enfants, la protection contre l'esclavage et le travail forcé, l'absence de discrimination, le salaire minimum, l'interdiction de la pollution et l'obligation de préserver les bases naturelles de la vie comme le sol, les eaux, l'air, les émissions. Les obligations liées à l'environnement sont notamment liées à l'utilisation interdite du mercure dans les processus de fabrication, à la violation de l'interdiction de fabriquer et d'utiliser des substances organiques dites persistantes et des produits chimiques industriels, ainsi qu'à la violation de l'obligation de réduire au minimum le transport transfrontalier de déchets spéciaux.

3. soumission d'indications

Le groupe Putzmeister dispose d'un système électronique de transmission d'informations, qui est accessible indépendamment du lieu et de l'heure. Par le biais de ce système, des indications et des plaintes peuvent également être déposées conformément aux faits décrits au point 2.

Le système est accessible à l'adresse <https://putzmeister.integrityline.com/>.



Il existe également d'autres moyens de donner des informations :
par E-Mail: compliance@putzmeister.com
par téléphone: +49 7127 599-545

par la poste:
Putzmeister Holding GmbH
Compliance
Max-Eyth-Straße 10
72631 Aichtal

4. Confidentialité et protection contre les préjudices

La plainte peut être déposée en indiquant son nom ou de manière anonyme. Plus les informations fournies sont nombreuses, plus nous sommes en mesure d'enquêter sur les faits et de remédier à la situation. Toutes les indications - qu'elles soient anonymes ou non - sont traitées avec la plus grande confidentialité, les données personnelles sont protégées.

Putzmeister protège les plaignants contre tout traitement défavorable en raison de la plainte déposée. Les représailles contre les personnes qui ont déposé une plainte en toute bonne foi sont interdites. Si une personne ou une organisation se sent exposée à des représailles, elle doit le signaler immédiatement par le biais de la procédure de plainte. Putzmeister examinera la situation et prendra les mesures appropriées, le cas échéant.

5. Déroulement de la procédure de recours

a. Accusé de réception

Vous effectuez votre notification via le canal de plainte désigné et créez une boîte aux lettres dite sécurisée dans le système de notification. Un identifiant de dossier et un mot de passe vous sont attribués à cet effet. **IMPORTANT** : Veuillez noter ces informations, sinon vous ne pourrez plus accéder à la boîte aux lettres et vous ne recevrez pas notre réponse. La réception de votre signalement vous sera confirmée, au plus tard après 7 jours, et sera documentée. Un traitement confidentiel de la remarque est garanti tout au long de la procédure.

b. Examen de la plainte/du signalement

Dans un premier temps, nous évaluons si les faits décrits comportent des risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement ou d'autres violations. Il est également vérifié si les informations disponibles sont suffisantes pour poursuivre le traitement. Si ce n'est pas le cas, Putzmeister contacte - dans la mesure du possible - le plaignant ou tente d'obtenir d'une autre manière les informations manquantes. Si cela n'est pas possible malgré tous les efforts, la plainte ne sera pas acceptée et le plaignant en sera informé avec les raisons.

c. Clarification des faits et élaboration d'une solution.

L'instance de recours examine les faits de manière exhaustive. Si nécessaire, et dans la mesure où cela est possible pour les plaintes anonymes, l'instance de recours discute des faits avec le plaignant et demande, le cas échéant, des informations supplémentaires.

Si l'instance de recours est convaincue, après avoir établi les faits, discuté et enquêté, qu'il n'y a pas de risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ni de violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement dans son propre domaine d'activité et chez les fournisseurs, l'affaire est classée.

d. Mesures correctives et clôture

Les résultats de l'enquête interne sont documentés et des mesures appropriées en découlant sont recommandées, avec les services responsables et un calendrier. Les mesures peuvent être de nature préventive, corrective ou punitive. Le lanceur d'alerte est en principe informé 3 mois après réception de l'accusé de réception (pour autant que les coordonnées du lanceur d'alerte soient disponibles). Un retour d'information n'est effectué que dans la mesure où il n'affecte pas les enquêtes internes et ne porte pas atteinte aux droits des personnes concernées.

6. compétence

La responsabilité générale de la procédure de réclamation incombe à la gouvernance, aux risques et à la conformité du groupe. Seul ce service a accès au traitement des indications et des plaintes. Les personnes chargées de l'affaire agissent sans instructions, de manière indépendante et sont tenues au secret professionnel. Si nécessaire, d'autres départements sont impliqués dans l'enquête et la prise de mesures correctives, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

7. contrôle de l'efficacité

Putzmeister s'efforce d'améliorer continuellement les mécanismes de signalement et d'enquête interne. Pour ce faire, les données d'utilisation issues du processus de dénonciation sont utilisées au moins une fois par an, et si nécessaire, en fonction des circonstances.